

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3429

présenté par

M. Leseul, M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« outre-mer »,

insérer les mots :

« ainsi que ceux relevant des principes de l'économie sociale et solidaire tels que définis par la loi du 31 juillet 2014, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à introduire le développement durable comme une connaissance socle de l'école de la République.

Cela permet de renforcer dès le plus jeune âge la compréhension des enjeux environnementaux mais aussi économiques et sociaux. Ces trois concepts sont d'ailleurs au cœur de la définition de développement durable, qui s'intéresse autant aux questions écologiques et environnementales qu'aux enjeux sociaux et économiques.

Cet amendement, issu d'une proposition de ESS France vise à identifier l'économie sociale et solidaire (l'ESS), telle que définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet, comme constitutive de

l'enseignement du développement durable au même titre que les enjeux de préservation de la biodiversité ou encore de changement climatique.

L'ESS est une forme d'économie fondée sur une lucrativité limitée et un fonctionnement démocratique qui raisonne sans aucun doute avec l'apprentissage des valeurs de coopération, d'entrepreneuriat, d'utilité sociale et d'innovation.